

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°543

**OBJET : DEROGATIONS DOMINICALES PROPOSEES POUR LES COMMERCES DE
DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Conseiller Municipal ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation pour avis, en date du 22 novembre 2024, des organismes représentatifs d'employeurs et de salariés et notamment : le MEDEF de Seine-et-Marne ;

Considérant que les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par Madame le maire dans la limite de trois ;

Considérant que la liste des dimanches autorisés par le maire doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant la liste proposée des dérogations dominicales pour 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2025,

- ✓ Les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 14 et 21 décembre

PRECISE que ces dérogations dominicales seront publiées, par voie d'arrêté du maire, avant le 31 décembre 2024, pour l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBREE 2024

Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Absents : 10
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Convoqués le : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Lucie CZIFFRA.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
	Madame Chantal LAÏK/CLAVERO	à	Madame Suzanne BARNET
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR	à	Monsieur Zlaine TADJINE
	Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
	Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que Monsieur Karim ALLEK a quitté la séance avant le vote de la délibération n°548 (Réforme et vente de divers matériels municipaux) et est revenu avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS).*

** Il est à noter que Monsieur Manuel MACHADO est arrivé avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS)*

** Il est à noter que Monsieur Malek BENSAL a quitté la séance pendant la délibération n°552 (Année 2024- budget principal – décision modificative n°2), sans influence sur le vote*